

LETTRE DE MONSEIGNEVR LE PRINCE.

A LA ROYNE.

MADAME,

Toute mon affection à tousiours esté le seruice du Roy & bien de cest Estat. Ie l'ay tesmoigné durant le viuant du feu Roy, par mon absence necessitee, & depuis sa mort, par mon prompt retour pres de sa Majesté, celant les desplaisirs que i'ay receu des desordres que l'on a veuë assez frequens, pour empescher les mouuemens, desquels eust peu naistre la guerre, que i'ay estimé si dangereuse & nuisible à la minorité du Roy, Mõseigneur, que i'ay creu tous autres maux plus tollerables. Si bien que par la grace de Dieu, vostre bonté, & ma patience, nous sommes en la quattiesme annee de la minorité du Roy, dans laquelle nous recognoissons l'accroissement de si grandes cõfusiõs

& pernicieux desordres, que vostre susdite bonté & nostre patience, ne seroit assez forte, pour empescher le bouleuersement & la ruine de cest Estat, prolongee iusques icy, par de foibles & honteux remedes, s'il n'y estoit vertueusement & prudemment pourueu par l'aduis de plusieurs Princes, Seigneurs, Ecclesiastiques, Officiers de la Couronne, & Cours souueraines. Nous supplioñs tres-humblement vostre Maiesté, d'y pouruoir de remedes salutaires, à l'acquit du debuoir à quoy, & vous & nous sommes obligez à Dieu, au Roy, & à la France. Suplicatiõ tres-iuste, que nous eussions faitte nous mesmes deuant vostre Majesté, n'eust esté que la voyons entournee & preocupee de peu de gens, qui veulent regner dans la confusion, seuls causes de nostre depart, & non vostre Maiesté, de laquelle nous scauons les loüables intentions de tant plus remarquables, que la verité vous a esté cellee, par ceux qui n'ont iustification que d'auoir maintenu vn peu de repos, dans lequel ils nous ont tramé vn continuel trauail, par les confusions, prodigalitez, ventes d'honneurs & de & reputation, ou ils ont prostitué tous les ordres de ce Royaume, duquel ils auoient mesuré la durée à leur vie, sans se soucier de ce qui aduiendroit apres. Repos non prouenu de leur conduitte: ains des bons François, qui amateurs de paix, ont souffert toutes maluersations, afflictions & charges, plustost

que de susciter aucun trouble. Non que tous ne vissent qu'ils circonuenoient vostre Maiesté, partissant l'administration de ce florissant Estat, entre petit nombre de personnes, ayans pour tesmoins de leurs foiblesses la perte de la reputation de la France & pais estranger, & leurs desseins cachez, qui en ce grand Estat, qui ne souloit rien craindre, deuoient estre seurs & ouuerts, du moins aux Princes & Officiers de la Couronne, interessez en l'Estat, lesquels ils n'ont rendu participans des affaires, qu'autant qu'il leur sembloit necessaire pour authoriser leurs deliberations, apportans leurs resolutions de leurs logis au cabinet, & n'en faisans iamais conclure vne seule en vostre presence, à la pluralité des voix: mais les couurans du maintien de l'authorité de vostre Maiesté, du cabinet de laquelle ils sortoient pour en dire leurs Arests aux Princes, n'ayans receu leur aduis, que par maniere d'acquit, tendans à susciter des enuies & diuisions entre eux, fauorisans les vns & reculans les autres, faisans deux partis pour en auoir l'vn à leur deuotion.

Artifices esprouuez si desastreux aux François, recommencez soudain apres le deces du Roy, que Dieu absolue. reiettant les salutaires aduis de feu Monsieur de Mayenne, qu'il n'estoit iuste de profiter ou rençonner la minorité de nostre jeune Roy, qu'il ne falloit rien demander & seruir ainsi que nous estions obligez naturellement.

Mais au contraire en interessant plusieurs particulliers pour les auoir a leur deuotion, ils ietterent l'Estat en des hazards tres dangereux contre toutes former vsitees, aux minorites des Rois, esquelles ont tousiours esté assemblez les Estats generaux, si necessaires que les Rois les ont conuoques en leurs maiorites, pour beaucoup moindres desordres que ceux d'apresent, pleust à Dieu, Madame, qu'il m'eust cousté partie de mõ sang, que les eussiez asséblés incõtinent apres le decez du Roy: vous fussies en plus grande & aussi iuste auctorité au gré de l'Eglise, de la noblesse, & du tiers estat. La France n'eust perdu ce genereux nom d'arbitre de la Chrestienté, acquis si glorieusement par le deffunt Roy, titre qui tenoit la ballance entre les deux grandes factions de l'Europe protegeant la tranquillité publicque: & ceste perte d'autant plus tollerable, qu'il semble que nous soyons sortis du chemin que le feu Roy nous auoit tracé. On n'eust pas rasé la Citadelle de Bourg contre l'aduis des Princes, des officiers de la Couronne, mesmes de Monsieur le Conestable. On n'eust pas dõné quatre cens mille liures tant pour le rasement que pour la recompense d'icelle. On n'eust precipité le mariage du Roy & de Mesdames ses Sœurs, auant que la loy de Dieu & tous les ordres, la maiorité du Roy approchant l'eussent approuué. Ces mariages eussent esté declares au public, non par la lecture d'vn escrit

contenant les raisons qu'on auroit eu de le haster, Mais en demandant aduis S'il estoient vtiles a faire.

Les Parlemens n'eussent esté empeches en la libre function de leurs charges.

Les gouuernemens des Prouinces & places importantes n'eussent esté donnees a personnes indignes & incapables.

On eust tasché a reunir les Ecclesiastiquis & la Sorbonne, non a les diuiser & oprimer par vaines disputes inutiles en ce temps.

L'authorité des Prelats & Ecclesiastiques n'eust esté violee, ains maintenue en son entier.

On n'eust donné aucune charge ny par faueur ny par argent.

L'aduis en eust esté demandé aux Princes Pairs & Officiers de la Couronne pour par vostre Maiesté estre apres conferes a gens capables.

Les Ambassadeurs n'eussent esté choisis que par le mesme aduis, leurs inclinations n'eussent esté incognues a tous ceux qui ont interest au bien de l'Estat.

Nulle depesche n'eust esté receue sans estre veue & leue en presence des dessusdits.

On n'eust souffert les entreprises faittes sur la Nauare & Monferrat, ny empesché le renouuellement de la ligue entre les Venitiens & les Grisons tant approuuee & desiree par le feu Roy.

On n'eust rõpu le traitté de mariage proietté

par le feu Roy auec Monsieur de Sauoye sans meure deliberation. Et par vne entierre obseruation des Edits de ceux de la religion pretendue reformee.

On leur eust osté tout subiet de pleinte, On eust reprimé ceux d'entre eux qui eussent passé les limites de leur deuoir:

On n'eust semé entre eux des diuisions leur faissant songer à leur particulier, ont failly a ietter le public & l'Estat en peril.

On n'eut donné trois cens mille liures pour l'achapt d'Amboise, payant de l'argent du Roy les places de sa Maiesté.

On eust retranché tant ne dons immenses à personnes indignes.

Le peu de personnes ne se fust attribué les principales dignitez de l'Estat, sans aduis d'aucuns Princes ny des Officiers susdits.

Les Estats ou le Conseil vous eussent releuee de tant d'importunitez, se chargeant de l'enuie, & vous de benedictions.

Vostre Maiesté considerera (s'il luy plaist) les desordres susdits & les suiuans, & par iceux iugera la necessité d'assembler les Estats generaux seurs & libres.

Le chastiment des meschans, & la recompense des bons, soustien des monarchies bien ordonnees, estans peruertis, donnent assez à cognoistre le danger de ce Royaume.

Tous les offices de iudicature & des fi-

nances sont montez à prix excessif: il ne reste plus de recompense pour la vertu, puis que la faueur, l'alliance, la parenté & l'argent ont tout pouuoir ou que les finances sont de telle façon profuses, que les cent mille pistolles ne coustent rien, mesmes sont employees en choses de neant, & à gens qui s'enrichissent sans trauail du sang du peuple.

Les pleintes, clameurs & larmes des trois Estats couuent en leurs cueurs vn feu caché.

L'Eglise n'a plus sa splendeur, nul Ecclesiasticque n'est plus employe aux Ambassades & n'a plus son rang au Conseil.

Les beneficiers sont surcharges de vexations & charges inouyes, la noblesse appauurie & ruinee par tailles & impositions du sel, par commissions extraordinaires pour auoir de l'argent, toutes leurs danrees sont doüanees, tous leurs titres, biens que perdus & bruslez sont recherchez.

La Noblesse soustien de la France, terreur des estrangers, maistresse de la campagne, & vainqueresse des batailles, qui restablist les sceptres & releue les couronnes, est maintenant taillee, bannie des offices de iudicature & finances, faute d'argent, leurs vies & biens en puissance d'autruy, priuee de la paye des hommes d'armes & archers, antiennement entretenus, & maintenant esclaues de leurs creanciers.

Le peuple lamente les charges qu'on trouuera redoublees par vne quantité de commissions extraordinaires, depuis la mort du feu Roy. Il faut que tout tombe sur les pauures pour les gages des riches.

Les Edits & commissions qui auoient esté ou sursises ou reuoquees incontinent apres la mort du feu Roy ont esté remises & augmentees.

Les Princes & officiers de la Couronne ausquels le feu Roy auoit toute fiance, ont osté esloignees & mal traictees.

On me rend presque par les discours qui courent, & tous les Princes & Officiers de la Couronne, qui me font l'honneur de conuenir auec moy en mesme aduis, comme perturbateur du repos public.

On tient conseil d'arrester des principaux Princes & Officiers de la Couronne, bien que sans crime. Ce qui paroist auoir esté deliberé contre la personne de Monsieur de Bouillon, & le refus faict à Monsieur de l'Ongueuille d'aller exercer sa charge en son Gouuernement, monstre assez la continuation de leurs violences, & ce qui a esté executé en la personne de Monsieur de Vendosme, lequel sans considerer ce qu'il est au Roy, lamitié particuliere que le feu Roy luy portoit, non accusé innocent de tout crime, sans aucune forme de Iustice, sans aduis d'aucun grand de ce Royaume on a retenu prisonnier.

Cela eſt inuſité en France, ſingulierement
lurant la minorité du Roy : Ce que nous
croyons n'auoir eſté faict par aucun mauuais
naturel de voſtre Maieſté, ny deſir de faire
niuſtice : C'eſt pourquoy nous la ſupplions
tres-humblement vouloir le faire deliurer,
fin que continuant à bien ſeruir le Roy &
Eſtat,il luy monſtre par bons effects, cõme
l a faict iuſques icy, n'auoir iamais eu aucu-
e mauuaiſe intention contre ſon ſeruice.
On veut perſuader à voſtre Maieſté de s'ar-
ner : on prent pour pretexte noſtre abſen-
e. Conſiderez, Madame, que nous proce-
ons par tres-humbles ſupplications & re-
nonſtrances,& non à main armee: Et quel-
es maledictions la France donnera à ceux
ui troublans le repos de ceſt Eſtat & tran-
uilité acquiſe par la vertu du deffunt Roy,
nettront les premiers les armes à la main.
Toute la France ne reſpire que la paix & vne
aiſible & iuſte reformation de ceſt eſtat.
era-il donc dit, Madame, que les mauuais
onſeils qu'on vous donne, vous portent à
mpriſonner les preſens, & armez contre les
bſens, qui procurent vne ſi ſaincte refor-
nation, & ſont ſi fideles ſeruiteurs du Roy,
e vous & de l'Eſtat, vous donnans par ce
noyen, vn ſi ample ſujet de gloire. Conſi-
erés ma lettre, Madame, & vous n'y trou-
erez rien de nos intereſts particuliers,ny en
os intentiõs preſentes,ny à l'aduenir : vous
e pouuez trouuer mauuais ſi pluſieurs vous
pplient d'vne meſmo choſe, & tous la de-

sirent, obligez par leur deuoir, & par l'ami
tié qu'ils ont contractez par vostre commã
dement. Pour pouruoir à tous les acciden
cy dessus representez : Ie supplie tres-hum
blement vostre Majesté, de l'aduis de plu
sieurs Princes, Ducs, Pairs, Officiers de l
Couronne, Cours souueraines, Ecclesiasti
ques,& autres Seigneurs tant presens qu'ab
sens, qui ont veu & approuué la presente su
plication d'accorder l'assemblee des Estat
generaux libres & seurs, dans trois mois au
plus tard : Et ce pendant retenir toutes cho
ses en estat pacifique, Protestans de nostr
part, que nous n'auons desir que pour la cõ
seruation de la paix,& bien de cest Estat : &
que nous n'attenterons au contraire, si pa
vne precipitee resolution de nos ennemis,d
ceux qui se couurans du manteau de l'Estat
soubs vostre authorité,nous ne sommes pro
uoquez à repousser leurs iniures faites a
Roy & à l'Estat, par vne naturelle, iuste &
necessaire deffence. Supplication tres-hum
ble que ie fais en qualité de premier Princ
du sang, en l'estat que ie suis, & sans armes
non ainsi que ceux qui pour profiter de telle
assemblees saisissoient des Villes, armoien
le peuple,& des estrangers, faisoient guerre
& paix à leur profit, pour vne Lieutenance
generalle, gouuernement de Prouince & de
places, puis aydoient à eluder l'assemblee sãs
se soucier de la reformation publicque.
Nous supplions aussi tres-humblement vo-
stre Majesté suspendre l'execution du ma-
riage, tant du Roy que de mes Dames ses

sœurs, iusques à l'assemblee desdicts Estats.

Et pour montrer que nostre particulier n'a nul pouuoir sur nous? Nous remettrons au Roy en l'assemblee desdits Estats libres, & seurs, (Si la necessité de ses affaires le requiert) toutes nos pentions & gratifications, contre les calomnies de ceux qui nous accusent, qu'il n'y alloit que de nostre particulier, que nous preferions au public mesdisance de ceux qu'on dit aymer mieux mettre le feu au milieu de ce Royaume, que de voir leur authorité esteinte? Authorité pernicieuse qui sera renuersee par nostre iuste & bon Roy, auquel nous supplions tres-humblement vostre Majesté vouloir faire donner bonne instruction, & luy oster les conseils de toutes partialitez qui luy sont donnee contre ceux qui ont l'honneur d'estre ses plus proches, & ses plus fidelles subiects & seruiteurs. Et pour son contentement r'appeller le Cheualier de Vandosme, tenir pres de sa Majesté pour le soin de sa santé, personnes de vie, religion & probité requise, & cognuë. Nous supplions aussi tres-humblement vostre Majesté, vouloir pouruoir aux Gouuerneurs des frontieres de deniers suffisans, pour vacquer à la conseruation des places qu'ils ont en garde. Nous recognoissons nostre Roy nous estre donné de Dieu. Nous sçauons l'obeyssance que nous luy deuons, & n'y manquerons d'vn seul point. Nous esperons aussi que tous les Princes, Officiers de la Couronne, Cours souueraines, Ecclesiastiques, & Sei-

gneurs qui ſont pres de voſtre Majeſté, ſe ioindront à noſtre meſme deſir, & aurõt tous enſemble preparé à voſtre Majeſté le chemin, l'honneur, & la gloire d'auoir reſtably tous les ordres de ce Royaume en leur premiere ſplendeur & liberté, reformé ce Royaume, & r'aſſeuré leur repos auec autant de los, que ſi vous en auiez acquis vn autre, reſpondant genereuſement à ceux qui diſent les Eſtas diminuer l'authorité du Roy, que vous l'aurez raffermie, & rẽduë perdurable. Nous vous voulons ſeruir & aſſiſter auſdits Eſtats, ainſi qu'il ſera recognu vtile au ſeruice du Roy, à la France, & à la conſeruation de l'authorité Royale, & de celle de voſtre Majeſté, eſtans ſes tres-humbles ſeruiteurs. Et en particulier ie la ſupplie tres-humblement de croire que ie ſuis.

MADAME,

Voſtre tres-humble,
tres-obeyſſant ſeruiteur & ſujet,
Henry de Bourbon.

De Mezieres le 18. de Feurier 1614.

Lettre de Monseigneur le Prince, au Parlement de Paris, presentee par le Sieur de Fiesbrum, le 22. Feurier 1614.

MESSIEVRS,
Ie sçay que l'on preuiendra mes iustes intentions de beaucoup de calomnies, & faux bruits tous contraires, ie m'asseure, à l'opinion que vous en prendrez, comme m'ayant assez pratiqué, & recogneu, qui craignant d'alterer quelque chose par mes resolutions que i'ay euës au seruice du Roy, & bien de l'Estat, i'ay retenu mes iustes ressentimens, & les ay cõme enseuelis par ma patience : Mais encor vous veux-ie mieux esclaircir, & rendre compte, comme de mes actions, à vous dis-ie, que ie recognois estre la principale tutrice de cest Estat. C'est pourquoy ie vous enuoye la copie de la lettre que i'ay escrite à la Royne, par ou i'expose entierement les sainctes affections qui m'ont meu à me retirer de la Court, pour ne communiquer, ny adherer, comme contraints, aux abus qui si commettent par ceux qui manient, & dispo-sent à leur volonté des affaires du Roy & de l'Estat, en demandant la reformation auec tres-iuste supplicatiõ à la Royne, luy en proposant le remede, & le requerant comme premier Prince du sang, sujet du Roy, qui ay le principal interest au bien du seruice de sa Majesté, n'ayant pour toutes armes, que mes

tres-humbles prieres à sa Majesté, comme vous verrez par la copie que ie vous envoye. Vous suppliāt humblemēt, Messieurs, m'assister de vos conseils, authorité en ceste si loüable & raisonnable entreprise, cōme les plus considerables au seruice de sa Majesté, & reformation de l'Estat. Ce faisant vous vous acquiterez de vos charges, & acquererez gloire & reputation, demeurant,

MESSIEVRS,

Vostre bien humble & tres-affectionné seruiteur, HENRY DE BOVRBON.

De Mezieres ce 18. Feurier, 1614.